

**Délibération n°2022-150 du 26 octobre 2022  
Portant sur une convention entre la CCMCA et la commune de Lavaveix-les-Mines : « Réhabilitation du réseau d'assainissement rue Patural-Blanc »**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-six octobre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-Domet, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/10/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 39	Votants : 46	POUR : 46
Pouvoirs : 7	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 46	

**Présents :** MM. GUYONNET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, GRANGE, SCHMIDT, BIGOURET, RICHIN, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, LUQUET A, MÉANARD, FONTVIELLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, LARGE, CHAUSSAT, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. SCARAMUCCIA à JAMME, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONET V à BERTHON, FAUCONNET à RAMOS, SOULEBOT à FAUCHER, DESARMENIEN à FONTVIELLE, TRIMOULINARD à LARGE.

**Excusés :** MM. DESCLOUX, SIMONET B, PERRIER S, CONCHON, PERRIER F, PLAS, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, D'HULSTER, BERGER, WELZER, CHEFDEVILLE, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

**Secrétaire de séance : Catherine PINLON**

**Rapporteur :** David GRANGE, Vice-président

Suite à la délibération 2022-149 du 26.10.2022, sollicitant une subvention au titre de la DETR 2023 pour la réhabilitation et le renforcement du réseau séparatif d'assainissement de la rue du Patural-Blanc à Lavaveix-les-Mines, il est proposé de signer une convention avec la commune de Lavaveix-les-Mines dont les grandes lignes sont :

- La communauté de communes assurera le portage du projet de l'origine jusqu'à l'exécution financière de l'opération ;
- La commune remboursera la part des travaux concernant la compétence GEPU, déduction faite des aides obtenues y compris le FCTVA ;
- Comme il en avait été fait mention lors des discussions liées au transfert de la compétence GEPU aux communes, les « charges fixes », supportées par la communauté de communes, que l'eau pluviale soit ou non concernée par l'opération, restent à la charge de la communauté de communes (Maîtrise d'œuvre principalement).

Bien que la maîtrise d'ouvrage soit transférée dans les faits à la communauté de communes pour la durée de l'opération, la commune reste associée pour la part des travaux qui la concerne.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Lavaveix-les-Mines pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de renforcement du réseau séparatif d'assainissement du Patural Blanc.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 02 novembre 2022  
Pour copie conforme, le 02 novembre 2022

Le Président,  
**Gérard GUYONNET**

Accusé de réception en préfecture  
023-200067593-20221026-2022-150-DE  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022